



Maison d'Accueil
SAINTE MARIE
E.H.P.A.D.

« Groupement ALLIANCE MORMAISON »

Bénévoles, bienvenus...

Voici votre charte....

Bénévole : de bene « bien » et volo « je veux », le bénévole est un « bienveillant ». (Le Robert)

Tout bénévole intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte.

Elle définit le cadre de son action et intervention en toute sécurité, tant pour lui-même que pour les résidents.

Au sein de la Maison Sainte Marie, compte tenu des spécificités des personnes accueillies, le bénévole s'appliquera à accompagner les résidents selon les conseils des professionnels.

En toute circonstance, le bénévole s'engage à respecter et à être à l'écoute du libre choix du résident (le droit de dire « non »).

ARTICLE 1 : La présente charte s'applique à la personne intervenant en qualité de bénévole au sein de la Maison d'Accueil Sainte Marie. Sa participation est volontaire, il est libre d'y mettre un terme quand il veut, en revanche, il est tenu de respecter le règlement qui régit la Maison ainsi que les normes de sécurité.

ARTICLE 2 : Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du projet de vie afin d'obtenir une ouverture accrue vers l'extérieur. Il permet ainsi d'intégrer plus étroitement la vie de l'établissement dans son environnement local.

ARTICLE 3 : Le bénévolat a pour objectif essentiel, de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines qui lui apportent une aide psychologique et morale. Cette intervention s'exerce dans le cadre du projet de vie de l'établissement sous la responsabilité du Directeur.

L'un des objectifs de l'animation est de préserver l'intégration sociale des personnes âgées et la citoyenneté des résidents accueillis afin que chacun puisse continuer à VIVRE SA VIE.

ARTICLE 4 : Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractères individuel ou collectif, par exemple : loto, accompagnement lors d'une sortie...pastorale, animations diverses...

ARTICLE 5 : Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité et la dignité des résidents, ce qui implique que les bénévoles doivent préserver le droit individuel au repos et à l'intimité. Les bénévoles ne peuvent se substituer au personnel soignant pour les manipulations habituelles (toilette, changement de vêtement) ou pour les prises alimentaires. Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches qui relèvent des attributions du personnel de l'établissement.

ARTICLE 6 : Les bénévoles prennent l'engagement autant que faire se peut, d'exercer leur présence de façon régulière, dans le cadre défini par l'établissement et sous le contrôle permanent du personnel.

ARTICLE 7 : Vis-à-vis du personnel, les bénévoles doivent observer des règles de discrétion et d'écoute ; il s'agit pour le bénévole de se rendre utile, et surtout utile au résidant, sans chercher à se substituer au professionnel. Toutefois, il est essentiel que les bénévoles puissent communiquer librement avec tous les membres du personnel, afin d'éviter tout heurt ou toute incompréhension réciproque.

ARTICLE 8 : Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordres religieux, philosophiques ou politiques. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

ARTICLE 9 : Les bénévoles ne peuvent exercer leur activité de façon isolée et doivent se référer au directeur ou, par délégation à l'animatrice ou à un autre membre du personnel. De façon générale, les bénévoles exercent leur activité sous le contrôle du directeur ou, par délégation, de l'animatrice, qui définissent avec eux les diverses modalités d'intervention :

- + Type d'activités
- + Horaires et jours d'intervention
- + Lieu d'exercice de l'activité
- + Calendrier des réunions préparatoires.

ARTICLE 10 : la Maison d'Accueil Sainte Marie s'engage à mettre à la disposition des volontaires les moyens matériels indispensables à leur action comme par exemple : loto...

ARTICLE 11 : L'établissement s'engage également à mettre en œuvre une politique d'information des bénévoles sur des thèmes déterminés à l'avance, selon les besoins.

ARTICLE 12 : Compte-tenu du fait que les bénévoles pourront circuler dans le service au cours de leur activité, ils sont soumis, comme le reste du personnel, à une certaine réserve et discrétion (notion de secret partagé). Tant par respect envers les résidents qu'envers les familles. Aussi, les bénévoles doivent garder pour eux les confidences reçues.

Toujours dans le cadre du secret partagé les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical des résidents.

Talmont Saint Hilaire, le

Monsieur Didier SIONNEAU
Président de l'Association

Geneviève POTEREAU
Directrice